

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 février 2023</p> <p>Date de la convocation : 02 février 2023</p> <p>Date d'affichage : 15 février 2023</p>	<p>2023/04</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/04

OBJET : VOIRIE – Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) – Rénovation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL,
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN,
Mme Laure JOUFFROY, M. Claude COTTIN, M. Christophe TIERFOIN,
M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, Mme Stéphanie BAGUET,
M. Paul THIBAUD, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Michel JOLLY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (2) :

M. Alexis POURKARTE, M. Joseph DEROFF

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

**DCM 2023/04 : VOIRIE – Demande de subvention –
l'Investissement Local 2023 (DSIL) – Rénovation de l'**

La mairie de Saint Arnoult en Yvelines a retenu le bureau d'études EECI (notification du marché le 14 décembre 2021) à la suite d'une procédure de mise en concurrence pour son futur Marché Public Global de Performance Energétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 9 ans. Un dossier de présentation de l'état actuel du parc et du projet est annexé à la présente note de synthèse.

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est donc un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Par délibération en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation de ce marché.

Les services de l'Etat n'ont pas retenu la candidature de la Commune (notification par courrier le 28 juin 2022).

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 selon le plan de financement suivant :

Durée du marché	9 ans
Durée des travaux	9 mois
Engagement des économies d'énergie	61,96%
Montant total des travaux (H.T)	994 499,00 €
Dépenses AMO (H.T)	19 345,00 €
Montant total de l'opération (H.T.)	1 013 844,00 €
Montant total de l'opération (T.T.C)	1 216 612,80 €

RECETTES - Financement des investissements	Montant	Taux (/montant HT)
État - Demande DSIL	559 690,80 €	55,20%
Conseil départemental		0,00%
Conseil régional	150 000,00 €	14,80%
Europe		0,00%
Autre (à détailler)		0,00%
Sous-total des subventions publiques	709 690,80 €	70%

Autres financements (CAF...)	0,00 €	
Collectivité (autofinancement)	304 153,20 €	30%
Emprunt	0,00 €	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	1 013 844,00 €	100%

Enfin, cette demande de subvention a été présentée lors de la séance du 18 janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU l'instruction relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT le rejet de la demande DSIL formulée au titre de 2022, notifié par courrier en date du 28 juin 2022, s'agissant du financement du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT le contexte et l'urgence d'action sur le réseau d'éclairage public de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, compte tenu notamment de la forte hausse des coûts de l'énergie, de la nécessaire maîtrise des consommations, de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'impact environnemental des technologies utilisées,

CONSIDERANT le plan de financement indiqué ci-dessus,

CONSIDÉRANT la présentation de cette subvention à la Commission Finances du 18 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : *M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, Mme BAGUET.*

ADOpte le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines tel que présenté dans la pièce annexée.

APPROUVE le plan prévisionnel de financement présenté.

DECIDE de solliciter une subvention de 559 690,80 € au titre de la DSIL, soit 55,20 % du montant des investissements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 15/02/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 15/02/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.